

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 034-3342/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif à la mise en cohérence de la filière d'élimination des boues de Marseille, à l'adaptation et à la clarification de divers engagements du délégataire

MET 17/5587/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Centre à SERAMM.

En vertu de l'article 33.2 du contrat initial, les boues séchées issues de l'usine de Marseille sont traitées par l'incinérateur communautaire d'Evere, délégataire de la Métropole pour l'exploitation du site de Fos sur Mer. Un sinistre a cependant touché le four d'Evere et compte tenu des difficultés de reprise de son exploitation, cette filière unique s'est révélée fragile et inopérante, au point de ne plus être utilisée que de façon marginale depuis le 1^{er} janvier 2016.

Alors qu'un schéma alternatif se mettait progressivement en place, la casse du sécheur n°1 en août 2016, qui a entraîné l'arrêt complet de l'atelier de séchage de l'usine des boues de Marseille, a entraîné l'ajournement de la valorisation thermique des boues. Cet incident, dont les conséquences font par ailleurs l'objet d'un référé expertise en cours, a conduit le délégataire à se tourner vers des sites de compostage pour une valorisation agricole.

Des scénarios sont à l'étude afin de déterminer les filières d'élimination des boues les plus adaptées, dans une vision à la fois territoriale et métropolitaine.

Dans l'attente des résultats d'études et du référé expertise en cours, il est nécessaire de contractualiser la filière de compostage mise en place par SERAMM et d'en préciser les conséquences financières.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer la rémunération du délégataire et la composition des formules d'indexation en vertu de l'article 89 « Principes d'évolution » du contrat de délégation, eu égard aux modifications substantielles de la filière d'élimination des boues.

Le surcoût de la filière en place s'établit à environ 1 600 000 €HT, incluant une économie de 285 000 € par an découlant de l'arrêt du séchage. Ce surcoût s'explique essentiellement par l'accroissement considérable du tonnage de boues en sortie de l'usine, les boues n'étant plus séchées.

La nouvelle formule d'indexation a une incidence sur le prix de l'eau de l'ordre de 2,7 centimes d'euro par mètre cube d'eau, applicable au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le sinistre ne sera plus pris en charge par les assurances du délégataire, en application des limites de garantie afférentes aux frais supplémentaires d'exploitation.

Au terme du litige sur l'atelier de séchage, les parties procèderont conjointement à un réexamen de l'économie du contrat, en tenant compte des responsabilités établies dans la cause du litige.

D'autres modifications, sans incidence financière, sont apportées au contrat en vue d'adaptation et de clarification d'engagements du délégataire :

- Modification du bordereau de prix unitaires (annexe 2.4.1 BPU du contrat de délégation) en vue de la clarification des modalités d'établissement des devis de branchement
- Evolution d'indicateurs :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- Indicateurs de traitement des effluents en vue de la clarification du lien entre performance et sanction afférente
- Fourniture d'un rapport d'analyse fixant la composition, les méthodes et les objectifs d'un nouvel indicateur « tonnage de sables extraits » et d'un rapport d'étude de faisabilité de la valorisation des sables
- Evolution corrélative des indicateurs d'inspection télévisée et d'inspection vidéopériscopique
- Indicateur d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : adaptation de la fréquence du suivi de cet indicateur au bilan carbone de la Métropole
- Indicateurs d'enquêtes de conformité IP15.2 : précision sur le contenu des enquêtes.
- Retrait de l'article 10 de l'avenant 3 relatif à l'instauration d'une obligation de contrôle de conformité du branchement en cas de cession immobilière.
- Modalités de modification des rapports d'activité mensuelle et trimestrielle
- Précision sur la prise en charge du renseignement de la base de données de l'Agence Française de la Biodiversité
- Renforcement des instances de gouvernance
- Précisions relatives aux modalités de révision tarifaire et de reversement produits (nombre de décimales, dates d'information, délai de procédure, propriétaires non occupants)
- Clarification sur le déclenchement des sanctions de retard sur mise en demeure
- Suppression de l'allongement du délai de détournement avant pénalité la nuit ou le weekend, pendant l'été
- Prise en charge par le délégataire des outils de monitoring météos et d'alertes METEO
- Correction de diverses coquilles.

L'avenant proposé a pour objet de :

- Mettre en cohérence la filière d'élimination des boues de Marseille et les conditions de rémunération du délégataire,
- Adapter et clarifier les engagements précités du délégataire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'approuver le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation.

L'ensemble de ces modifications ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141/CC et n° PEDD 009-25/09/15/CC du 9 octobre 2014, la délibération n° PEDD 013/569/CC du 19 décembre 2014, la délibération n° PEDD 009-1296/15/CC du 25 septembre 2015 et la délibération N° DEA 003-2406/17/CM du 13 juillet 2017, approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 audit contrat ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- Le contrat n° 13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;
- L'avis de la Commission de délégation de Service Public.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- D'une part, la nécessité d'adapter le contrat de délégation de service public n°13/219, à la réalité de la filière d'élimination des boues ;
- Et d'autre part la nécessité d'adapter et de clarifier un certain nombre d'engagements du délégataire ;
- Que ces dispositions proposées nécessitent un avenant au contrat de délégation,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat n°13/219 de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Assainissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI